

Union
Nationale

UNAF

DOSSIER DE PRESSE

de
l'Apiculture
Française





SOMMAIRE

- p. 3 – 4 **L'Union Nationale de l'Apiculture Française** en quelques mots
- p. 5 – 8 **Bilan à mi-mandat - L'UNAF fait le point sur les actions du gouvernement pour la filière apicole en crise !**
- p. 9 – 12 **Bilan des récoltes de miel 2014** - Chiffres clés de l'apiculture française
- p.13 – 16 **Organisation de la filière apicole** : une structuration à marche forcée
- Structuration actuelle de la filière : un bref aperçu
 - Manifestation du 1er avril 2014 : une mobilisation qui n'a pas été vaine !
 - Vers une interprofession apicole forcée... ? Non vers une interprofession souhaitée !!!
- p. 17 – 22 **Pesticides / Abeille et UE** : les apiculteurs européens appellent leurs gouvernements à « aller plus loin »
- Insecticides systémiques : quelques rappels
 - Néonicotinoïdes : deux ans après la décision d'interdiction, ils restent largement utilisés – L'interdiction doit aller plus loin !
 - 2015, un enjeu majeur : l'adoption par les Etats membres des lignes directrices de l'EFSA
- p. 23 – 33 **Pesticides en France : le double langage du gouvernement**
- Rejet de la résolution pour une interdiction plus large des néonicotinoïdes : le Sénat reste sourd à l'appel des apiculteurs !
 - Révision de l'arrêté sur l'épandage de pesticides en présence d'abeilles : la vigne et le maïs dérogent à la règle de traitement nocturne
 - Autorisation de mise sur le marché de pesticides : vraies-fausses consultations ?
 - Mortalités hivernales PO/Ariège : les préjudices subis par les apiculteurs sinistrés sont loin d'être réparés
 - Dernières études scientifiques : impact des néonicotinoïdes sur les abeilles
- p. 34 – 37 **OGM** : les apiculteurs inquiets du développement des colzas et tournesols rendus tolérants aux herbicides
- Les OGM et l'apiculture : deux activités incompatibles
 - Variétés rendues tolérantes à des herbicides (VRTH), des OGM cachés
- p. 38 – 42 **Frelon asiatique** : toujours aucune stratégie de lutte !
- p. 43 – 48 **L'apiculture face à de nouveaux dangers** :
- *Aethina tumida* : un nouveau parasite sur le sol européen
 - Cynips du châtaignier : les castanéiculteurs et les apiculteurs dans le même bateau
- p. 49 – 50 **En 2015, le programme « Abeille, sentinelle de l'environnement® »** fête ses 10 Ans !
- p. 50 – 53 **Les donateurs de la filière apicole** qui soutiennent les actions de l'UNAF

Union Nationale

UNAF

de l'Apiculture Française

DOSSIER DE PRESSE

L'Union Nationale de l'Apiculture Française en quelques mots



L'Union Nationale de l'Apiculture Française,

Créée en **1945**, l'**Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)** regroupe aujourd'hui une **centaine de syndicats départementaux de métropole et d'outre-mer** qui représentent plus de **20 000 apiculteurs, soit environ 400 000 ruches**. L'UNAF fêtera, en 2015, ses 70 ans d'existence !

Les missions principales de l'UNAF :

- > Rassembler et représenter les apiculteurs
- > Défendre les intérêts économiques de la filière apicole
- > Promouvoir les produits de la ruche et défendre leur qualité
- > Protéger les abeilles
- > Sensibiliser le grand public au rôle prépondérant de l'abeille
- > Initier et former de nouveaux apiculteurs
- > Accueillir et conseiller le public au siège à Paris

Un combat syndical et juridique déterminant contre les insecticides néonicotinoïdes (Gaucho, Régent, Cruiser, etc.) et contre l'autorisation d'OGM et des VrTH (Variétés rendues Tolérantes aux Herbicides).

Depuis 1995, la France est confrontée à des phénomènes de surmortalités dramatiques observés en zone de grandes cultures. L'UNAF s'est engagée avec énergie dans ce combat difficile. Elle a médiatisé ces phénomènes pernicieux d'intoxication et initié de nombreuses actions juridiques.

Les victoires de l'UNAF pour la filière apicole

- **1999** : suspension du **Gaucho** (imidaclopride) sur tournesol.
- **2004** : suspension du **Gaucho** sur maïs.
- **2005** : la France interdit l'utilisation du **Fipronil** sur toutes cultures.
- **2011** : le Conseil d'Etat annule les autorisations du **Cruiser** sur maïs (thiaméthoxam) pour les années 2008, 2009 et 2010.
- **Mai 2012** : l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments reconnaît enfin que l'évaluation de l'impact des pesticides sur les abeilles présente de nombreuses carences.
- **Juin 2012** : le ministre français de l'Agriculture retire l'autorisation du **Cruiser** sur colza et lance au niveau européen une procédure pour réévaluer les impacts sur les abeilles de 3 insecticides néonicotinoïdes.
- **Avril et juillet 2013** : l'Union Européenne interdit partiellement l'utilisation de l'imidaclopride, du thiaméthoxam, de la clothianidine puis du fipronil.

L'UNAF en lien avec la réflexion et les combats apicoles internationaux.

L'UNAF est cofondatrice de **Bee Life - Coordination Apicole Européenne** réunissant les 7 plus grands syndicats apicoles européens, qui étudie l'impact sur les abeilles des pesticides et des OGM et agit pour une meilleure prise en compte de l'abeille au sein des institutions européennes.

L'UNAF adhère à **Apimondia** depuis 10 ans, et a d'ailleurs, à ce titre, organisé le 41^e Congrès Apimondia à Montpellier du 15 au 20 septembre 2009. L'UNAF est à l'initiative de **Bee Friendly**, label européen pour les produits respectueux des pollinisateurs.

Union Nationale

UNAF

de l'Apiculture Française

DOSSIER DE PRESSE

**Bilan à mi-mandat - L'UNAF
fait le point sur les actions du
gouvernement pour la filière
apicole en crise !**



Bilan à mi-mandat - L'UNAF fait le point sur les actions du gouvernement pour la filière apicole en crise

En février 2013, Stéphane Le Foll se déplaçait dans la Sarthe pour présenter son Plan de Développement Durable de l'Apiculture. Le plan se donne pour objectif de **redonner à la France sa place de « grand pays producteur de miel »**, en s'intéressant d'une part au problème des **mortalités importantes d'abeilles** et d'autre part à la **structuration de la filière** apicole.

- **« Améliorer la santé des abeilles » : le double discours du gouvernement**

Le rapport européen Epilobee paru en avril 2014 confirme les chiffres : **30% des ruches périssent chaque année en France, sans que les maladies ne soient à même d'expliquer de tels chiffres**. Les **études scientifiques** démontrant le rôle incontestable des pesticides dans cette situation catastrophique sont de plus en plus nombreuses.

En début de mandat, Stéphane Le Foll a envoyé un signal positif aux apiculteurs en **retirant en juin 2012 l'autorisation du Cruiser sur le colza** et en initiant au niveau européen une procédure pour réévaluer les impacts sur les abeilles de trois insecticides néonicotinoïdes. Cela a conduit en 2013 à **l'interdiction pour deux ans et sur certaines cultures de l'utilisation de l'imidaclopride, du thiaméthoxam, de la clothianidine puis du fipronil**.

Mais ces quelques produits retirés ne doivent pas cacher la réalité de la situation : le marché français des pesticides est florissant et derrière les discours sur l'agroécologie, le gouvernement continue à favoriser leurs usages. Les derniers chiffres **Ecophyto** le montrent : loin de diminuer, entre 2009 et 2013, leur consommation a augmenté de 5 % en moyenne, et même de 9,2 % entre 2012 et 2013. Les **néonicotinoïdes restent très largement utilisés** dans les champs (gaucho sur le blé – thiaclopride et acétamipride sur fruitiers et maïs). **Les autorisations françaises de pesticides sont délivrées à une cadence effrénée et jamais vue auparavant.** Et lorsque les parlementaires sont interrogés sur l'opportunité de demander à la Commission européenne d'aller plus loin dans les interdictions de néonicotinoïdes pour protéger les abeilles, l'environnement et la santé humaine, le gouvernement demande aux élus du PS de voter contre. Pendant ce temps, les **apiculteurs pyrénéens** ayant subi des intoxications massives de ruches durant l'automne et l'hiver 2013/2014 sont abandonnés à leur propre sort.

Concernant le frelon asiatique désormais présent sur les trois quarts du territoire, malgré les annonces répétées de son classement en danger sanitaire de catégorie 1, il reste classé en catégorie 2 privant les apiculteurs des moyens nécessaires pour une lutte efficace. A l'instar du frelon, **le cynips du châtaignier** a été relégué au second plan par le gouvernement qui l'a déclassé **en catégorie 2**. Conséquence : le miel de châtaignier, récolte essentielle pour de nombreux apiculteurs et aujourd'hui très prisé par les consommateurs, sera de moins en moins présent dans les rayons.

▪ **Organisation de la filière apicole : une structuration à marche forcée**

Fin 2011 à l'initiative de l'administration, un embryon d'interprofession voyait le jour avec la création du **Comité apicole**, lieu d'échanges et de discussions des différents acteurs de la filière ; de nombreux groupes de travail attenants à ce Comité ont également vu le jour ; en octobre 2013, le ministre installe le **Comité stratégique pour l'apiculture, CSA** (censé assurer la mise en œuvre des actions et objectifs énoncés dans le Plan de développement durable de l'apiculture). Comité apicole, Comité stratégique de l'apiculture, quels sont les liens entre les deux ? L'administration a elle-même des difficultés à les définir...

Ces comités sont-ils des outils au service de toutes les familles d'apiculteurs ou des instruments au service des pouvoirs publics pour structurer la filière malgré elle et la mettre au pas ? D'autant que la composition du CSA est plus que surprenante : 5 représentants d'apiculteurs pour 40 structures présentes !!! Afin de dénoncer cette structuration forcée et en réaction à la dépossession de leur pouvoir d'influer sur le devenir du plan qui modèle leur avenir, les apiculteurs décident d'organiser une **manifestation** le 1^{er} avril 2014. Elle réunit **800 apiculteurs** venus de tout le territoire français **pour clamer qu'il n'y a pas de développement durable de l'apiculture sans le retrait des néonicotinoïdes et que les difficultés rencontrées par la filière ne sont pas dues à son soi-disant manque de structuration !!!**

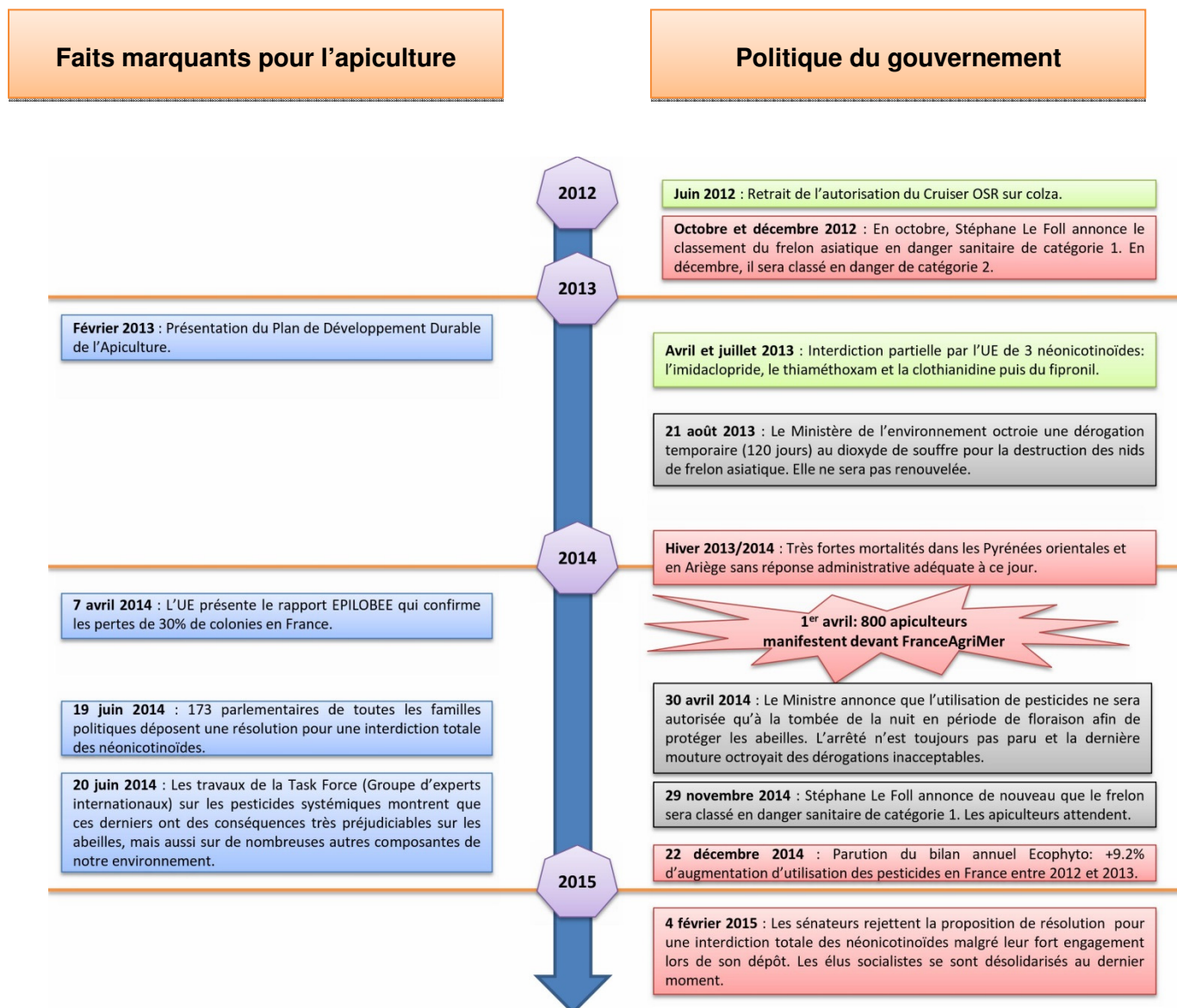
La dernière volonté de notre ministre consiste à pousser la filière à se constituer en **interprofession**... Loin d'être contre la constitution d'une interprofession apicole, **l'UNAF refuse que sa composition soit dictée par les pouvoirs publics** et quelques syndicats apicoles et agricoles non représentatifs. C'est pourquoi, nous travaillons avec d'autres syndicats apicoles et agricoles à la constitution d'une interprofession à l'image plurielle de notre filière.

Depuis 2 ans, une grande réforme du sanitaire dans le secteur de l'agriculture est lancée ; l'apiculture n'est pas épargnée : les différentes pièces du puzzle concernant la nouvelle gouvernance sanitaire apicole ne sont pas simples à comprendre... Nous nous acheminons vers un système professionnalisé où les vétérinaires, pourtant le plus souvent peu formés, auront davantage de pouvoir. Cela engendrera probablement des coûts supplémentaires pour les apiculteurs !

Cette structuration forcée (réforme du sanitaire, création d'une interprofession,...) ainsi que la mise au pas à l'instar des autres filières agricoles, ne reflètent-elles en réalité l'abandon de l'apiculture et le désengagement financier des pouvoirs publics ? L'apiculture n'a pourtant jamais été une activité agricole sous perfusion...

Deux ans après le lancement du Plan de Développement Durable de l'Apiculture, la production française de miel continue de chuter et a atteint en 2014 le triste record de 10 000 tonnes contre 32 000 en 1995 et 20 000 tonnes en 2011. Aujourd'hui, l'enjeu n'est pas de redonner à la France sa place de « grand pays producteur de miel », mais bien de faire en sorte que l'apiculture française SURVIVE, et sur ce point, l'action gouvernementale demeure cruellement insuffisante.

Récapitulatif



Code couleur

Politique en défaveur de la filière apicole



Filière en attente de la décision du gouvernement



Politique en faveur de la filière apicole



Union Nationale

UNAF

de l'Apiculture Française

DOSSIER DE PRESSE

**Bilan des récoltes de miel
et Chiffres clés de l'Apiculture
Française 2014**



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Récolte de miel 2014 en baisse de 50 à 80% : L'Union Nationale de l'Apiculture Française appelle le gouvernement à soutenir d'urgence les producteurs

Pire que les années 2012 et 2013 déjà extrêmement difficiles pour les apiculteurs français, la production nationale est cette année la plus faible de notre histoire. A l'exception de l'Ouest et de la Bretagne qui semblent quelque peu épargnés, dans toutes les régions de France et en particulier dans les grandes régions de production comme Provence Alpes Côte-d'Azur, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon... **les récoltes sont en baisse de 50 à 80%.**

Aux intoxications récurrentes qui déciment le cheptel, viennent se surajouter cette année des **conditions météorologiques catastrophiques pour les abeilles et l'activité apicole**, d'autant qu'elles ont persisté tout au long du printemps et de l'été.

Face à cette situation exceptionnelle l'Union Nationale de l'Apiculture Française alerte les pouvoirs publics sur le drame que vivent de nombreuses exploitations apicoles confrontées à un manque de miel sans précédent qui met en très grand péril leur survie économique jusqu'à la prochaine saison et prive les consommateurs de miel de nos terroirs.

Au nom de la solidarité nationale, l'Union Nationale de l'Apiculture Française demande au ministre de l'Agriculture que soit mis en place sans tarder des mesures d'aides financières exceptionnelles. Il en va de la survie de la filière.

Le plan de développement durable de l'apiculture française annoncé à grand renfort de communication par le ministre de l'Agriculture paraît bien dérisoire et ne répond en aucune manière aux préoccupations urgentes des apiculteurs qui luttent pour leur survie.

Les apiculteurs français ne se satisferont en aucune manière de mesurées dérisoires et insultantes comme en 2013 ni de simples déclarations d'intention...

L'Apiculture Française : Chiffres clés en 2014.

Aujourd'hui, en raison du manque de fiabilité du système déclaratif de ruches, nous éprouvons des difficultés à disposer de statistiques sûres. Les chiffres de l'audit économique de la filière apicole réalisé pour FranceAgriMer en 2012 ont été jugés non fiables par les pouvoirs publics en ce qui concerne le nombre d'apiculteurs. En croisant différentes données, les chiffres suivants paraissent les plus pertinents.

Nombre d'Apiculteurs

1995 : 85 000 apiculteurs

2005 : moins de 70 000 apiculteurs (*statistiques Ministère de l'Agriculture et enquête Gem*)

2014 : plus de 70 000 apiculteurs à nouveau, en raison de l'engouement pour l'apiculture et de la suractivité des ruchers écoles

. Professionnels : 2 000 environ soit 2,6 % mais détenant près de 50 % du cheptel français

. Pluriactifs : > 30 ruches et < 150 : environ 3 500 apiculteurs

. Petits producteurs : < 10 ruches : plus de 50 000 apiculteurs

Nombre de ruches

1995 : 1 350 000 ruches

2011 : 1 250 000 ruches

2014 : entre 1 250 000 et 1 300 000 ruches

Production nationale

En 1995 : environ 32 000 tonnes / 33 000 tonnes

En 2011 : environ 20 000 tonnes

En 2013 : près de 15 000 tonnes

En 2014 : environ 10 000 tonnes

Importation

En 1995 : entre 6 000 et 7 000 tonnes

En 2010 : 25 000 tonnes (statistiques officielles des douanes)

En 2011 : environ 24 000 tonnes

En 2013 : supérieur à 26 000 tonnes

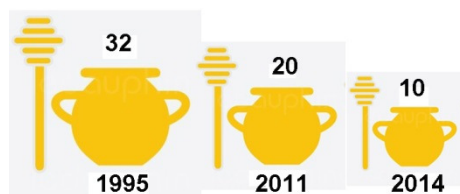
En 2014 : Environ 30 000 tonnes

Mortalité des colonies, selon les régions entre 50 et 80% !

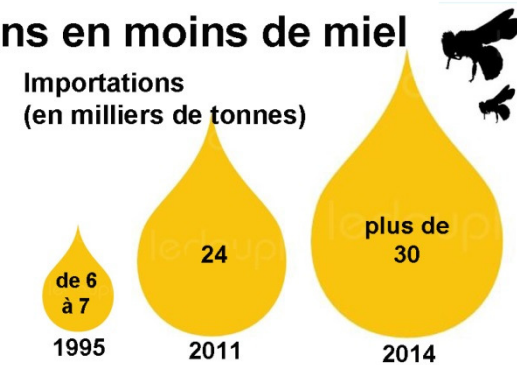
Tableau récapitulatif.

La France produit de moins en moins de miel

Production Nationale
(en milliers de tonnes)



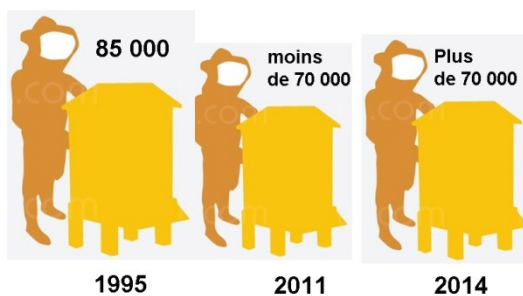
Importations
(en milliers de tonnes)



Nombre de ruches (en millions)



Nombre d'apiculteurs



Union Nationale

UNAF

de l'Apiculture Française

DOSSIER DE PRESSE

Organisation de la filière apicole : une structuration à marche forcée

- Structuration actuelle de la filière : un bref aperçu
- Manifestation du 1^{er} avril 2014 : une mobilisation qui n'a pas été vaine !
- Vers une interprofession apicole forcée... ? Non vers une interprofession souhaitée !!!



Vers une mise au pas de la filière... !

▪ Structuration actuelle de la filière : un bref aperçu

Depuis 2011, la filière apicole est en marche de structuration 'forcée' par les pouvoirs publics et l'administration.

Le comité apicole créé en 2011 sur décision du Directeur général de FranceAgriMer est le lieu de concertations, d'échanges et de débats entre l'ensemble des acteurs de la filière : producteurs de miel et d'autres produits de la ruche, négociants / conditionneurs, acteurs du sanitaire, institut technique et représentants des services du Ministère de l'agriculture et de l'administration. Censé définir les orientations du Programme apicole européen et aborder les problématiques de production et les difficultés rencontrées par les apiculteurs, il s'est doté depuis 2013 de nombreux groupes de travail donnant lieu à des réunions à un rythme effréné sur des thématiques variées...

Depuis 2013, le Comité stratégique de l'apiculture (CSA) a pour objectifs d'assurer la mise en œuvre des actions du PDDA et de déterminer les axes de développement de la filière pour les 10 ans à venir. Vaste chantier...

Malheureusement, plusieurs points noirs sont à relever quant à ces comités : le nombre et la fréquence des réunions sont trop intenses pour un résultat plus que mitigé, les grandes orientations sont prises en amont par les pouvoirs publics et quelques structures apicoles peu représentatives, les documents de travail et comptes rendus sont envoyés trop tardivement, le fonctionnement et la composition, particulièrement du CSA sont à revoir.

L'Union Nationale de l'Apiculture Française se trouve en fort désaccord avec la priorisation des actions envisagées dans ces comités : les problèmes de mortalités du cheptel et de déficit de production de miel, pourtant essentiels ne sont pas prioritaires !

L'Institut technique (ITSAP) ne remplit que partiellement son rôle d'appui scientifique à la filière. Le problème majeur réside dans la gouvernance de cet institut, le Conseil d'administration n'est pas ou trop peu consulté sur les protocoles choisis pour mener les études scientifiques. Est-il au service de tous les apiculteurs ou encore une fois uniquement au service de quelques petites structures apicoles souvent peu représentatives ?

Or, même si l'Union Nationale de l'Apiculture Française reconnaît des dysfonctionnements à cet Institut, elle n'a pas de volonté de le voir disparaître, mais souhaite voir évoluer ses actions en faveur des intérêts de l'ensemble de l'apiculture française !

Cette mise au pas forcée et cette structuration imposée n'ont pour conséquence qu'une accentuation de la fragilisation de notre filière.

▪ Manifestation du 1er avril 2014 : une mobilisation qui n'a pas été vaine !

Contre cette structuration forcée, les apiculteurs ont décidé de faire entendre leur voix et ont organisé une manifestation le 1er avril 2014.



Paris, le 2 Avril 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Manifestation du 1^{er} avril 2014 Les apiculteurs venus nombreux pour affirmer qu'il n'y a pas de développement durable de l'apiculture sans le retrait des néonicotinoïdes



Malgré le démarrage de l'activité dans les ruchers, **800 apiculteurs, venus de toute la France**, ont manifesté devant FranceAgriMer à l'occasion de la réunion du Comité Stratégique de l'Apiculture.

Ils sont venus affirmer qu'il n'y a pas de développement durable de l'apiculture sans :

- . Le retrait des insecticides néonicotinoïdes systémiques
- . Une réduction drastique de l'utilisation des Pesticides
- . Une modification en profondeur des procédures d'homologation des pesticides, des biocides et des produits vétérinaires au regard de l'impact de ces produits sur les abeilles.

Ils sont venus dénoncer :

- . La responsabilité du ministre de l'Agriculture dans les intoxications qui continuent de décimer le cheptel apicole malgré les beaux discours sur l'agroécologie.
- . La pratique scandaleuse de l'administration consistant à nier les intoxications en essayant de les dissimuler sous de prétendus problèmes sanitaires.



Les organisations signataires affirment qu'il n'y a pas de développement durable de l'apiculture sans la prise en compte des revendications des structures représentatives des apiculteurs.

Les apiculteurs restent plus que jamais mobilisés pour faire entendre leur voix et obtenir la prise en compte véritable de leurs légitimes revendications.

▪ **Vers une interprofession apicole forcée ... ? Non, vers une interprofession souhaitée !!!**

L'objectif général d'une interprofession est la conduite d'actions dans l'intérêt de tous les maillons et acteurs d'une filière.

A ce titre, comment une filière peut-elle accepter que sa composition soit dictée par les pouvoirs publics et quelques structures apicoles peu représentatives... ?

Nouveau combat pour l'Union Nationale de l'Apiculture Française et ses alliés : créer une interprofession à l'image de notre filière !

Union Nationale

UNAF

de l'Apiculture Française

DOSSIER DE PRESSE

Pesticides et UE : les apiculteurs européens appellent leurs gouvernements à aller plus loin

- Insecticides systémiques : quelques rappels
- Néonicotinoïdes : deux ans après la décision d'interdiction, ils restent largement utilisés – L'interdiction doit aller plus loin !
- 2015, un enjeu majeur : l'adoption par les Etats membres des lignes directrices de l'EFSA



Insecticides systémiques : quelques rappels.

En 1994, les insecticides néonicotinoïdes et le fipronil font leur apparition en France. Depuis lors, environ **300 000 ruches périssent chaque année et doivent être reconstituées. Les mortalités passent de 5 à 30%**. Les rendements de miel par ruche sont **significativement réduits** divisant la production française de miel par deux en 20 ans.

Dès le départ, **les producteurs de ces nouveaux insecticides ont nié leurs effets sur les abeilles** : « *les abeilles n'accèdent pas à la molécule* », « *la rémanence est bien maîtrisée* », « *les doses sont inoffensives* »...

Mais face à ces discours, **de plus en plus d'études ont progressivement confirmé les observations des apiculteurs** : l'imidaclopride se retrouve bien dans les pollens et le nectar à des doses certes infinitésimales mais toxiques pour les abeilles. En outre, très rémanente, elle persiste plusieurs années dans le sol... Dès 2003 et 2004, un Comité Scientifique et Technique, composé d'experts créé par le gouvernement français concluait que l'imidaclopride comme le fipronil posaient des « *risques préoccupants pour les abeilles* », « *conformes aux observations des apiculteurs* ». Il faudra pourtant attendre presque dix ans pour que ces résultats soient confirmés par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Les néonicotinoïdes : Les insecticides néonicotinoïdes sont une classe d'insecticides neurotoxiques, présents sur le marché depuis 1994. Utilisés en traitement de semences, ils ont des effets encore plus délétères pour les cheptels apicoles car l'enrobage de la graine procure un effet systémique en permettant au pesticide d'être diffusé tout au long de la vie de la plante dans l'ensemble de ses parties, y compris les fleurs, dans lesquelles les abeilles vont puiser le nectar et le pollen. Ils regroupent des préparations telles que le Gaucho, le Cruiser, ou le Régent.

Tous ces produits sont dangereux pour l'abeille au stade du semis, de la floraison mais aussi lors du phénomène de guttation (processus biologique de transpiration des plantes et source importante d'eau pour l'hyménoptère). Les acteurs de la filière apicole sont unanimes et constatent que ces insecticides portent de graves préjudices aux colonies d'abeilles et mettent en péril les productions de miel.

Le fipronil : En France, dès 1994 et pendant 10 ans, le fipronil (de la famille des phénylpyrazoles) a été utilisé dans le pesticide Régent (BASF) pour l'enrobage des semences de maïs et de tournesol. A la suite de mortalités alarmantes chez les abeilles et de deux avis de la commission d'étude de la toxicité faisant état de « *préoccupations majeures pour l'environnement et les espèces sauvages (organismes aquatiques, abeilles, oiseaux et mammifères sauvages)* », son utilisation a été suspendue sur toutes cultures en 2004, puis en 2005 et n'a pas été ré-autorisée depuis. Mais en Espagne, au Pays-Bas et dans plusieurs pays de l'Europe de l'Est, son utilisation est restée possible jusqu'à l'interdiction européenne de 2013 sur le tournesol ou le maïs notamment.

Néonicotinoïdes : deux ans après la décision d'interdiction, ils restent largement utilisés – L'interdiction doit aller plus loin !

La Commission européenne a retiré fin 2013 quatre molécules insecticides reconnues dangereuses pour les abeilles. Pour l'Union Nationale de l'Apiculture Française, après plus de 15 ans de lutte acharnée, ce sont des décisions majeures mais ce n'est qu'un premier pas pour la protection de l'apiculture, des pollinisateurs et de l'environnement.

- En avril 2013, les Etats membres de l'Union européenne ont décidé le retrait du marché de trois molécules néonicotinoïdes : l'imidaclopride, la clothianidine et le thiaméthoxam (substances actives à la base des préparations : Gaucho, Cruiser, Poncho, Cheyenne, etc.).
- En juillet 2013, dix ans après son interdiction française, c'est le fipronil qui a été en partie interdit en Union européenne pour ces usages agricoles (p18).

La Commission européenne a ainsi partiellement suspendu pour deux ans l'utilisation en enrobage de semences, en traitement de sol et en pulvérisation de ces quatre pesticides, responsables de la mort de milliers de colonies d'abeilles. L'interdiction est entrée en vigueur le 1er décembre 2013. Les détenteurs des autorisations ont jusqu'à fin décembre 2015 pour fournir aux autorités compétentes de nouvelles données scientifiques qui démontreraient la non dangerosité de ces substances sur la base desquelles le moratoire sera maintenu ou non.

Pour l'UNAF, «ce vote a marqué la reconnaissance du combat des apiculteurs et de l'UNAF contre ces insecticides neurotoxiques. Mais, il est indispensable que cette décision se poursuive au-delà des deux ans annoncés, et surtout qu'elle recouvre l'ensemble des cultures».

Cette décision est non négligeable mais elle n'est malheureusement pas suffisante :

1. Car ni les céréales à paille semées en hiver, ni les betteraves, ni les traitements en forêt ne sont concernés par cette interdiction. Par ailleurs, leur interdiction ne couvre que les usages précédant et pendant la floraison. Ces produits présentent pourtant une très grande persistance dans le sol, les rendant ainsi capables de contaminer les cultures suivantes ou les plantes adventices. En France, c'est environ un tiers des céréales à paille qui est traité avec les néonicotinoïdes, alors que ces mêmes cultures sont utilisées en rotation avec du tournesol, très attractif pour les abeilles !
→ L'UNAF demande l'extension de l'interdiction de l'imidaclopride, du thiaméthoxam et de la clothianidine à toutes les cultures et notamment aux céréales à paille.
2. Car d'autres substances très dangereuses pour les abeilles restent sur le marché, telles le thiaclopride ou l'acétamipride toutes deux de la famille des néonicotinoïdes. Le thiaclopride est par son mode d'action très toxique pour les abeilles et peut présenter des effets cocktails en présence d'autres pesticides ou de maladies chez l'abeille. Le thiaclopride est autorisé sur de nombreuses productions fruitières et en traitement de semences du maïs (Sonido). L'UNAF a engagé une action en justice contre le Protéus pulvérisé sur colza (à base de thiaclopride et de deltaméthrine). L'acétamipride est également utilisée sur de nombreux fruitiers.

- L'UNAF demande l'application du principe de précaution et le retrait par la France de ces insecticides du marché, et notamment du Sonido utilisé en traitement de semences de maïs et du Protéus sur colza. Ces deux substances néonicotinoïdes présentent les mêmes modes d'action que les néonicotinoïdes suspendus fin 2013. Et les évaluations qui ont précédé leur autorisation présentent les carences qui ont conduit à l'interdiction de deux ans sur les autres néonicotinoïdes.

Pas d'augmentation des rendements avec les néonicotinoïdes !

Contrairement à ce qui est régulièrement avancé par les promoteurs de ces substances, les néonicotinoïdes n'augmentent pas notablement les rendements.

- Le Dr. David Goulson a effectué la comparaison sur le blé et le colza dans une Review publiée dans le *Journal of Applied Ecology*.
- Même constat pour l'Agence Européenne de l'Environnement (1) qui a analysé les rendements sur le tournesol et le maïs entre 95 et 2007, période qui a vu l'autorisation et le retrait du Gaucho sur les deux cultures.
- Plus récemment, en octobre 2014, l'Agence de Protection Environnementale des Etats-Unis (EPA) remet en question l'efficacité de ces substances sur la production de soja dans un rapport (2) publié le 15 octobre dernier. « *Les traitements de semences offrent peu ou pas d'avantages globaux à la production de soja dans la plupart des situations.* »

1. <http://www.eea.europa.eu/publications/late-lessons-2/late-lessons-2-full-report/late-lessons-from-early-warnings> (p.384 et 385)

2015, un enjeu majeur : l'adoption par les Etats membres des lignes directrices de l'EFSA pour en finir avec des évaluations inefficaces de l'impact des pesticides sur les abeilles !

L'année 2015 est une année clé pour le monde apicole puisque les Etats membres doivent enfin adopter les nouvelles méthodologies ou « lignes directrices » d'évaluation des risques des pesticides pour les abeilles, proposées par l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA).

- En décembre 2010, à la suite de nombreuses publications scientifiques et de demandes de la part des apiculteurs et des parlementaires européens, la Commission européenne a saisi l'Autorité Européenne de Sécurité Alimentaire (EFSA), afin qu'elle reconsidère l'évaluation des risques des pesticides systémiques pour les abeilles.
- En mai 2012, l'EFSA a publié un avis scientifique¹, d'une importance majeure, sur la manière dont les pesticides devraient être évalués quant à leur impact sur les abeilles. Cette analyse approfondie a reconnu que les pesticides systémiques, accusés des mortalités accrues d'abeilles à une grande échelle, n'ont jamais été correctement évalués et en conséquence, n'ont jamais été correctement autorisés.
- En juillet 2013, l'EFSA publie de nouvelles lignes directrices d'évaluation de l'impact des pesticides sur les abeilles². Les apiculteurs européens ont formulé des propositions d'amélioration³ du document.

Dans les prochains mois, ces lignes directrices seront soumises au vote des Etats membres et il est indispensable que ce document soit adopté et mis en application.

Pourquoi est-ce essentiel de soutenir les méthodologies d'évaluation des risques proposées par l'EFSA ?

1. Elles marquent une rupture avec les conflits d'intérêts de l'EPPO : la proposition de l'EFSA représente une nette amélioration par rapport aux lignes directrices de l'*European and Mediterranean Plant Protection Organization* (EPPO), appliquées à l'heure actuelle pour l'évaluation du risque. En effet, ces dernières sont fondées sur la proposition du groupe « Protection de l'abeille » de l'ICPBR, constitué d'experts faisant état de conflits d'intérêts déclarés⁴.
2. Elles prennent en considération la plupart des sources d'exposition connues à ce jour et les effets chroniques sur les abeilles adultes et les larves, ainsi que d'autres éléments pouvant affecter la survie et le développement de la colonie (comme l'impact sur les glandes nourricières).

¹ <http://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/pub/2668.htm>

² <http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/doc/3295.pdf>

³ http://bee-life.eu/medias/temp/2013_08_12-letter-to-commissioner-borg-specific-protection-goals-on-bees.pdf

⁴ <http://www.bee-life.eu/fr/doc/151/>

3. **Elles répondent à une exigence réglementaire** : l'EFSA répond à la demande émise par les apiculteurs européens depuis 2010 de mieux évaluer les pesticides sur les abeilles, mais elle répond **SURTOUT et ENFIN** aux critères définis par le règlement n° 1107/2009, selon lequel un pesticide n'est approuvé que s'il est établi que l'utilisation du pesticide « *entraînera une exposition négligeable des abeilles, ou n'aura pas d'effets inacceptables aigus ou chroniques sur la survie et le développement des colonies, compte tenu des effets sur les larves d'abeilles et le comportement.* Les lignes directrices de l'EFSA sur les abeilles sont actuellement le seul outil scientifique adapté pour appliquer correctement le cadre juridique de l'UE en place.

4. **Elles peuvent être mises en œuvre** : des outils sont d'ores et déjà disponibles pour faciliter la mise en œuvre des lignes directrices de l'EFSA. L'évaluation des risques des pesticides sur les abeilles nécessite un minimum de connaissances sur la biologie des abeilles et le devenir des pesticides dans l'environnement. Les lignes directrices de l'EFSA répondent à cette exigence en proposant un panel toxicologique plus complet de l'impact potentiel des pesticides sur les abeilles. Pour la première fois, l'EFSA a donc élaboré des outils disponibles pour l'évaluation des risques des pesticides sur les abeilles afin de simplifier la mise en œuvre de ces nouvelles méthodologies. En outre, des formations aux évaluateurs et aux gestionnaires des risques ont déjà été organisées et pourraient continuer à être organisées dans le futur.

Cette décision par les Etats membres est un enjeu majeur en 2015 qui déterminera l'avenir de la santé des abeilles en Europe.

Union Nationale

UNAF

de l'Apiculture Française

DOSSIER DE PRESSE

Pesticides en France : le double langage du gouvernement

- Rejet de la résolution pour une interdiction plus large des néonicotinoïdes : le Sénat reste sourd à l'appel des apiculteurs !
- Révision de l'arrêté sur l'épandage de pesticides en présence d'abeilles : la vigne et le maïs dérogent à la règle du traitement nocturne
- Autorisation de mise sur le marché de pesticides : vraies-fausse consultations ?
- Mortalités hivernales PO/Ariège : les préjudices subis par les apiculteurs sinistrés sont loin d'être réparés
- Dernières études scientifiques : impact des néonicotinoïdes sur les abeilles



Rejet de la résolution pour une interdiction plus large des néonicotinoïdes : le Sénat reste sourd à l'appel des apiculteurs !

En juin dernier, à l'initiative du Sénateur Joël Labbé et du Député Germinal Peiro, **173 parlementaires** de toutes les familles politiques s'engageaient et proposaient une résolution relative à la préservation des insectes pollinisateurs, de l'environnement et de la santé⁵.

Cette dernière **invitait le gouvernement français à agir auprès de l'Union européenne pour une interdiction de toutes les utilisations des insecticides néonicotinoïdes neurotoxiques** tant que les risques graves pour la santé humaine, animale et l'environnement ne seront pas écartés.

Le 4 février, **la proposition de résolution a été présentée au vote du Sénat qui l'a rejetée**. Les élus PS se sont désolidarisés du texte au dernier moment, y compris ceux qui le soutenaient au départ.

⁵ Pour consulter la proposition de résolution : http://www.comiteelusabeille.org/wp-content/uploads/2014/06/Resolution_AvecSignataires_04062014.pdf



Paris, le 9 Février 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

LE SENAT SOUTIENT L'USAGE DES PESTICIDES NEONICOTINOÏDES : L'UNAF EXPRIME SA COLERE DEVANT LA SURDITE DES INSTITUTIONS !

L'Union Nationale de l'Apiculture Française et l'ensemble des apiculteurs qu'elle représente s'indignent une fois de plus face à l'inaction volontaire de l'Etat à porter secours à l'apiculture française en extrême difficulté. Une grande majorité de sénateurs ont, en effet, rejeté la proposition de résolution, présentée le 4 février dernier, par le sénateur Joël Labbé, et portée par l'UNAF et des organisations environnementales, visant à proposer un moratoire sur les pesticides néonicotinoïdes en France et au niveau européen.

Rappelons que 2014 a été une année noire pour l'apiculture avec une production nationale qui a été la plus faible de notre histoire ! Environ 10 000 tonnes contre 32 000 en 1995. A l'exception de l'Ouest et de la Bretagne qui semblent quelque peu épargnés, dans toutes les régions de France et en particulier dans les grandes régions de production les récoltes ont affichées une baisse de 50 à 80%.

Pour l'Union Nationale de l'Apiculture Française, il y a urgence à agir et attendre plus longtemps une interdiction indispensable des pesticides néonicotinoïdes serait inacceptable en raison des mortalités records que connaissent aujourd'hui un grand nombre d'apiculteurs.

Malgré les résultats scientifiques, les institutions et le gouvernement restent sourds :

De très nombreuses études scientifiques démontrent pourtant les liens entre la mortalité accrue des abeilles et les insecticides néonicotinoïdes. Parmi les dernières recherches menées, celles du groupe de travail international sur les pesticides systémiques qui met en lumière l'impact sans précédent de ces substances sur les populations d'abeilles dans le monde.

A l'heure même où le Sénat rejetait la proposition d'un moratoire sur les pesticides néonicotinoïdes, Manuel Valls et Ségolène Royal présentaient la feuille de route de la 3e conférence environnementale au Conseil national de la transition écologique. L'occasion pour le premier ministre d'évoquer le sujet des substances néonicotinoïdes en indiquant «*Il faut diminuer l'utilisation des pesticides tant pour le milieu que pour la santé*».... Encore des annonces que les apiculteurs aimeraient voir se concrétiser !

L'Union Nationale de l'Apiculture Française appelle le gouvernement à interdire sans attendre les pesticides néonicotinoïdes responsables du déclin mondial des colonies d'abeilles.

PESTICIDES : au sein de l'UE, la France est championne en matière d'utilisation. En 2013 elle bat son record avec + 9,2% !

Vote au Sénat :

Sur 337 votants, 312 suffrages ont été exprimés. 248 sénateurs se sont exprimés contre cette proposition, seulement 64 sénateurs se sont prononcés pour. Le vote étant à scrutin publique, vous pouvez avoir accès au détail des votes sur : http://www.senat.fr/les_actus_en_detail/article/pesticides-1.html

CONTACT PRESSE - Anne Henriot
06 07 03 17 56 - 04 99 61 29 90 -
anne.henriot@unaf-apiculture.info

UNAF 26, rue des Tournelles 75004 Paris - Tel. 01 48 87 47 15 - Fax 01 48 87 76 44 - www.unaf-apiculture.info

Révision de l'arrêté sur l'épandage de pesticides en présence d'abeille : la vigne et le maïs dérogent à la règle du traitement nocturne.

En avril 2014, Stéphane Le Foll annonçait que certains pesticides ne pourraient être épandus qu'après le coucher du soleil pour protéger les abeilles. Une bonne nouvelle pour les apiculteurs qui le demandaient depuis de nombreux mois. Mais la décision n'est toujours pas entrée en vigueur et la dernière mouture de l'arrêté introduit des dérogations préoccupantes, notamment pour la vigne et le maïs.

Du 1^{er} au 22 décembre 2014, le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs a été soumis à consultation publique sur le site du Ministère de l'agriculture. L'UNAF a transmis au ministère ses observations.

Retrouvez la réponse complète élaborée par l'UNAF sur: <http://www.unaf-apiculture.info/>

REMARQUES GENERALES DE L'UNAF (extrait de la réponse complète)

(...) Pour rappel, l'arrêté du 28 novembre 2003 interdit par principe toute application d'insecticides et d'acaricides sur les cultures en période de floraison ou de production d'exsudats afin de protéger les abeilles.

L'arrêté introduit une exception à cette interdiction, au bénéfice de produits ayant reçu l'une des trois mentions suivantes :

- « emploi autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles » ;
- « emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles » ;
- « emploi autorisé durant la floraison, et au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles ».

Ces produits peuvent être utilisés pour traiter en période de floraison ou de production d'exsudats, mais « en dehors de la présence d'abeille ».

Certaines dérogations autorisées dans ce projet d'arrêté, en particulier sur la vigne et le maïs, sont pour le moins inquiétantes et sont contraires aux objectifs du plan de développement durable de l'apiculture dont la révision de l'arrêté du 28 novembre fait partie.

Dans le cadre d'une future amélioration de l'arrêté, il serait judicieux d'étendre aux fongicides et aux herbicides l'interdiction de traitement en période de floraison ou de production d'exsudats. De plus en plus d'études scientifiques tendent à démontrer que les fongicides et les herbicides, jusqu'à présent considérés inoffensifs pour les abeilles, jouent un rôle non négligeable dans les mortalités.

L'UNAF réaffirme pour conclure que le plan de développement durable de l'apiculture n'atteindra ses objectifs que si l'utilisation des pesticides particulièrement dangereux pour les abeilles est réduite de manière drastique.

Cette dernière mention nécessitait d'être précisée en ce qu'elle laissait trop de place à l'interprétation de la part des utilisateurs des produits phytopharmaceutiques. En ce sens, l'UNAF demande depuis de nombreux mois que les traitements pour les produits bénéficiant de l'une des trois mentions citées ci-dessus ne soient possibles **qu'à la tombée de la nuit**, seule condition valable pour s'assurer de la non présence d'abeilles ; condition validée par un avis de l'Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Ce n'est, en effet, qu'à la suite de la mobilisation et des multiples alertes de l'UNAF que le Ministère de l'agriculture a saisi in extremis l'ANSES, le 19 décembre 2013, d'une demande d'avis pour objectiver les périodes de butinage des abeilles.

A la lecture de ce projet d'arrêté, l'UNAF considère que la « révision » proposée des mesures protectrices des abeilles et des pollinisateurs constitue une importante avancée pour la protection des pollinisateurs mais ne satisfait nullement à l'entière des attentes des 20 000 apiculteurs qu'elle représente pourtant plus d'une fois exprimées depuis plus d'un an et dernièrement lors du Comité apicole du 29 septembre dernier. (...)

Les dérogations pour les cultures suivantes doivent être supprimées du projet d'arrêté étant donnés les effets néfastes que ces dérogations sont de nature à engendrer sur les colonies d'abeilles : vigne, maïs, aubergines, melons et tomates.

Des dérives déjà constatées dans l'attribution des dérogations de pulvériser en période de floraison !

Le **Protéus** (utilisé notamment sur colza – plante très mellifère) à base de thiaclopride (un néonicotinoïde) et de deltaméthrine (un pyréthrianoïde) bénéficie de la « mention abeille » depuis 2012.

Le **Suprême 20SG** (également utilisé sur le colza) à base d'acétamipride (un néonicotinoïde) bénéficie également de cette mention.

Le **Fastac**, à base d'alpha-cyperméthrine (un pyréthrianoïde), est notamment utilisé sur les fruitiers et le colza. Il a lui aussi reçu la « mention abeille ».

Pourtant, l'administration spécifie clairement que le **Protéus**, le **Suprême 20 SG** et le **Fastac** sont tous les trois « dangereux pour les abeilles »⁶.

Ce ne sont que des exemples parmi de nombreux cas... Selon l'arrêté du 28 novembre 2003, pour bénéficier de la dérogation à l'interdiction de traiter en période de floraison, le produit ne doit pas présenter d'effets inacceptables pour les abeilles. **Il ressort des éléments précités que l'appréciation de ces effets inacceptables est réalisée d'une manière pour le moins souple et notre analyse nous conduit à déduire qu'il est possible de déroger à cette interdiction de traitement en floraison sur simple demande...**

⁶ Voir Base E-Phy

Autorisation de mise sur le marché de pesticides : vraies-fausse consultations ?

Depuis l'automne 2013, le Ministère de l'agriculture organise sur son site Internet des consultations sur les décisions envisagées en matière de pesticides. Cette obligation découle de la charte de l'environnement qui impose la participation du public dans les décisions ayant un impact sur l'environnement.

Ces consultations incluent les avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sur lesquels repose en grande partie la décision d'autorisation.

Dans l'esprit d'une collaboration active et constructive, l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) a fait part de ses remarques sur les projets de décision concernant plusieurs pesticides, en collaboration avec un groupe d'experts.

L'UNAF estime que la procédure de consultation mise en place ne permet pas de se prononcer valablement sur ces dossiers d'autorisations du fait de l'insuffisance des éléments mis à disposition :

- Seul l'avis de l'ANSES est rendu disponible, or, pour émettre des contributions pertinentes, l'ensemble des éléments fournis par l'entreprise qui sollicite la décision est nécessaire notamment les informations concernant le dossier éco-toxicologique. Pour rappel, l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA) organise des consultations avant l'autorisation des substances actives et dans ce cadre, il est donné accès aux études toxicologiques. C'est en effet un prérequis élémentaire à toute consultation valable sur les produits phytopharmaceutiques.
- La composition chimique complète et la dimension physique des éléments solides éventuellement présents dans les préparations commerciales soumises à consultation du public sont inconnues. Actuellement il n'est donné accès, via l'avis de l'ANSES, qu'à la composition en Substances Actives des formulations. Pourtant, les autres substances qui les composent peuvent s'avérer parfois bien plus toxiques que la/les substances actives(s).
- Les délais des consultations publiques étant très courts, ils ne permettent pas d'étudier ces projets de manière approfondie alors que la délivrance des Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) est un processus très long. Des délais analogues à ceux mis en œuvre par l'EFSA sont nécessaires.

Mortalités hivernales PO/Ariège : les préjudices subis par les apiculteurs sinistrés sont loin d'être réparés

Lettre ouverte UNAF au Ministre de l'Agriculture

Le 25 novembre 2014,

OBJET : l'UNAF demande un soutien effectif de l'Etat à la hauteur des préjudices subis par les apiculteurs sinistrés

Monsieur le Ministre,

Le lundi 17 novembre 2014, les experts du Ministère de l'Agriculture rencontraient enfin les apiculteurs sinistrés des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège afin de présenter les résultats d'analyses de l'enquête officielle menée par vos services et destinée à déterminer les causes de l'hécatombe observée durant l'hiver 2013/2014.

Face à l'absence de véritable réaction de l'Etat durant plusieurs mois, malgré les nombreux appels des apiculteurs, ceux-ci, fermement décidés à se donner les moyens pour identifier l'origine du désastre, ont de leur côté et sur leurs propres deniers entièrement financé des analyses scientifiques. C'est ainsi que dès la fin 2013 et début 2014, 26 échantillons d'abeilles mortes, de pollen et de miel ont été recueillis sur des colonies des Pyrénées-Orientales et envoyés à l'Institut des Sciences Analytiques, le laboratoire du CNRS de Villeurbanne pour rechercher l'éventuelle présence de quelques 80 molécules pesticides. Ces analyses ont effectivement permis de mettre en lumière la responsabilité des pesticides dans ces mortalités.

Devant la réalité des faits, l'Etat n'a alors eu d'autre choix, plusieurs mois après le sinistre, que de mener lui-même ses propres analyses. Et les résultats annoncés corroborent bien ceux obtenus par les apiculteurs. Ce n'est pas moins de 18 molécules pesticides différentes qui ont été identifiées parmi des prélèvements provenant de 52 apiculteurs sur les 58 ayant déclaré des pertes de cheptel. En revanche, il est toujours inadmissible que ces résultats si longs à être produits, n'aient toujours pas été transmis aux apiculteurs concernés... Alors que dès la fin septembre, ils étaient déjà connus puisque lors d'une réunion à votre cabinet, ils ont été évoqués avec nos représentants...

Marc-Edouard Colin, Dr. en Entomologie appliquée, expert sollicité par l'UNAF, présent à cette réunion, souligne bien le fait que la transparence dans cette affaire n'était pas réciproque : « L'objectif n'était pas de prendre le temps de comprendre ce qui s'était passé cet hiver de 2013 mais d'imposer les hypothèses de l'administration. D'autre part la transparence tant proclamée, n'a été qu'unilatérale puisque, ni les experts scientifiques présents aux côtés des apiculteurs, ni les apiculteurs n'ont encore vu les fameux bulletins d'analyses de l'administration. Au-delà d'une manœuvre maladroite, l'absence de confrontation loyale des résultats de laboratoire des deux parties nuit gravement à l'explication des effondrements de ruchers passés, présents et à venir dans les Pyrénées et sur le territoire français. »

Cependant, le discours ne change pas et une fois de plus, c'est l'opportune thèse de la multifactorialité qui demeure. Elle est aujourd'hui inacceptable. Si comme chacun le reconnaît, il existe plusieurs causes dans les surmortalités d'abeilles, concomitantes ou isolées, seul un élément supplémentaire peut déclencher une telle hécatombe aussi rapide et d'une telle ampleur dans des exploitations de plusieurs apiculteurs et sur un territoire bien déterminé... Et en l'occurrence, le facteur déclencheur réside bien dans l'emploi de certains pesticides à usage vétérinaire employés par les éleveurs. Evoquer la multifactorialité, c'est ne pas vouloir affronter la réalité et ne pas vouloir œuvrer à la sauvegarde des abeilles...

Une enquête épidémiologique est mise en place pour deux ans. Il est plus que probable que cette étude très coûteuse, ne puisse rien démontrer de nouveau surtout si les apiculteurs locaux, riches de leur expérience, ne sont pas impliqués activement dans son élaboration ni dans sa mise en application. Nous serons vigilants sur le protocole de suivi mais également sur l'interprétation des analyses dont il serait souhaitable que les apiculteurs aient accès en amont des discussions avec l'administration. Cette vigilance est indispensable car l'expérience nous a, hélas, prouvé par le passé que, ces études mises en place au forceps, ne révélaient jamais ce que nous attendions, et que, très souvent, les dés étaient pipés d'avance....

L'UNAF est au regret de constater que les résultats «officiels», ou du moins leur interprétation, mais aussi les mesures mises en place par l'Etat, telle l'étude épidémiologique, sont loin de répondre aux attentes de ces apiculteurs qui ont été confrontés à une catastrophe apicole et écologique majeure durant l'hiver 2013/2014.

Pour l'heure vous devez, Monsieur le Ministre, répondre au désarroi des apiculteurs.

Une des actions essentielles que les apiculteurs sont en droit d'attendre de leur gouvernement est au moins de compenser les pertes subies. Et face à l'ampleur du désastre, il nous semble inacceptable qu'aucune indemnisation n'ait été prévue pour les apiculteurs les plus durement touchés. Il est, en effet, inenvisageable pour un apiculteur déjà fortement impacté dans son activité, de s'endetter davantage, d'acheter des essaims qui ne produiront pas dans l'année et qui pourraient périr avant même d'avoir été rentabilisés ! Il n'est donc pas étonnant que le prêt à taux zéro mis en place à titre exceptionnel et que la prolongation de dépôt de dossier pour l'aide au développement de cheptel n'est pas connu un grand succès...

L'Union Nationale de l'Apiculture Française vous demande donc :

- de reconnaître officiellement la responsabilité des pesticides comme cause première de ces mortalités.
- de débloquer une aide exceptionnelle d'urgence pour venir en aide aux apiculteurs sinistrés et à cet effet, nous sommes tout à fait disposés à travailler dans les plus brefs délais avec les membres de votre cabinet à l'élaboration de cette mesure indispensable car il s'agit d'une urgence absolue...
- une transparence de l'Etat vis-à-vis des différentes méthodes et résultats d'analyses qu'il pourrait entreprendre dans ce dossier.
- l'implication des acteurs locaux dans la future enquête épidémiologique avec une prise en compte réelle des enjeux de terrain.

Dans l'attente d'une réponse à la hauteur des enjeux, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Dernières études scientifiques : impact des néonicotinoïdes sur les abeilles

De nombreuses études scientifiques démontrent aujourd'hui les liens entre la mortalité accrue des abeilles et les insecticides néonicotinoïdes :

La méta-analyse de l'impact des pesticides systémiques sur la biodiversité et les écosystèmes (WIA), réalisée par le groupe d'experts internationaux sur les pesticides systémiques, retrace 800 études scientifiques couvrant les cinq dernières années, y compris celles « parrainées » par l'industrie. C'est l'étude la plus complète sur les néonicotinoïdes jamais entreprise. Elle met en lumière l'implication non négligeable de ces substances dans le déclin des populations d'abeilles dans le monde. L'exposition des abeilles à ces substances par ingestion des produits retrouvés dans les pollens et nectars des plantes et par contact dans l'air conduit à des troubles d'apprentissage et de navigation, engendrant une activité de butinage fortement amoindrie, augmente la mortalité et cause une sensibilité accrue aux maladies.

Pour en savoir plus : <http://www.tfsp.info/worldwide-integrated-assessment/>

Pour rappel, le groupe d'experts internationaux sur les pesticides systémiques est un consortium international de 29 scientifiques indépendants qui s'est formé en 2009 en réponse à l'inquiétude de la communauté scientifique vis-à-vis de l'impact des pesticides systémiques sur la biodiversité et les écosystèmes.

Quelques exemples d'autres études scientifiques qui corroborent les conclusions de la méta-analyse :

Présence d'imidaclopride dans la plante

Le Dr. Jean-Marc Bonmatin (CNRS), l'un des principaux auteurs de la méta-analyse, met en évidence une forte biodisponibilité de l'imidaclopride pour les abeilles via sa présence dans les pollens et les nectars, même dans des cultures non-traitées l'année suivante après la première utilisation (forte rémanence) :

- Bonmatin J.M., et al. (2005). Behaviour of Imidacloprid in Fields. Toxicity for Honey Bees. Environmental Chemistry. 483-494.

http://link.springer.com/chapter/10.1007%2F3-540-26531-7_44

- Bonmatin, J. M., et al. (2003). A sensitive LC/APCI/MS/MS method for analysis of imidacloprid in soils, plants and in pollens. Analytical Chemistry, 75, 2027-2033.

<http://moraybeedinosaurs.co.uk/neonicotinoid/Bonmatin%20Imidacloprid%20Analysis%20in%20Soils,%20Plants%20and%20Pollen.pdf>

Une étude, publiée en 2014, démontre que la contamination des ressources alimentaires des abeilles à l'automne, même à des doses sublétales, accroît la mortalité hivernale des colonies. En effet, les semis d'automne s'effectuent à un moment critique où les colonies d'abeilles préparent l'hivernage en constituant des provisions et renouvelant les populations.

- Chensheng L., Warchol K.M., Callahan R.A. (2014). Sub-lethal exposure to neonicotinoids impaired honey bees winterization before proceeding to colony collapse disorder; Bulletin of Insectology, 67, 125-130.

<http://www.bulletinofinsectology.org/pdfarticles/vol67-2014-125-130lu.pdf>

Troubles d'apprentissage et de navigation

Une synthèse réalisée par Blacquière en 2012 résume 15 ans de recherche sur les dangers des néonicotinoïdes sur les abeilles, les bourdons et les abeilles solitaires. Cette synthèse met l'accent sur la perte de mobilité des abeilles induisant des symptômes comme des pertes d'équilibre (renversement), des tremblements, une hyperactivité due à leur exposition chronique aux néonicotinoïdes agissant comme agents neurotoxiques. Ils affectent aussi le réflexe d'extension du proboscis. Les abeilles sont dotées, en effet, d'un puissant système olfactif qui leur permet de communiquer dans la colonie et de localiser leurs sources de nourriture. Une fois une source de nectar ou de pollen identifiée, elles se souviennent de l'odeur florale associée pour leur prochain cycle de butinage. Une fois apprise, l'odeur déclenche un réflexe d'extension du proboscis, leur longue langue articulée. Leur mémoire peut être endommagée du fait de l'augmentation de l'activité d'un enzyme qui intervient dans l'activité mémorielle du cerveau de l'abeille.

- Blacquière T., Smaghe G., van Gestel C. A. M. et Mommaerts, V. (2012). Neonicotinoids in bees: a review on concentrations, side-effects and risk assessment. Ecotoxicology. 19, 207-215.

<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC3338325/>

Le 29 mars 2012 dans la revue « **Science** », l'équipe de scientifiques français de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) d'Avignon, de l'Association de coordination technique agricole (Acta) et du CNRS a mis en évidence « le rôle du thiametoxam dans le déclin des abeilles, non pas par toxicité directe mais en perturbant leur orientation et leur capacité à retrouver la ruche ».

- Henry, M. et al. (2012). A Common Pesticide Decreases Foraging Success and Survival in Honey Bees. Science. 336, 348.

<http://sciences.blogs.liberation.fr/files/abeilles-pesti-2.pdf>

Mortalité accrue

Une étude italienne met en évidence l'implication des néonicotinoïdes dans les mortalités d'abeilles, étant donné qu'ils ont identifié une chute des mortalités d'abeilles de 37.5% à 15% suite à l'interdiction des néonicotinoïdes sur maïs en Italie.

- Porrini C., Sgolastra F., Sabatini A.G., 2008 - Rete per il monitoraggio dei fenomeni di spopolamento e mortalità degli alveari in Italia (APENET). Apoidea. 5 (2), 83-87.

<http://www.apinews.com/pdf/apimondia2011/bee-health/apenet-a-network-for-monitoring-honey-bee-mortality-and-colony-losses-in-italy-franco-mutinelli.pdf>

La décision de la Commission européenne de suspendre partiellement, pour deux ans, l'utilisation en enrobage de semences, en traitement de sol et en pulvérisation de 3 néonicotinoïdes ne concerne, malheureusement pas deux autres molécules appartenant à la même famille : **l'acétamipride et le thiaclopride**. Ces substances présentent, certes, une toxicité aiguë moindre pour les pollinisateurs mais leur toxicité chronique serait équivalente aux autres néonicotinoïdes et seraient impliquées dans l'augmentation de la mortalité des abeilles.

Pour l'acétamipride :

- Brunet J.L., Badiou A., Belzunces L.P. (2005). In vivo metabolic fate of [14C]-acetamiprid in six biological compartments of the honeybee *Apis mellifera* L. *Pest Management Science*. 61, 742-748.

http://www.pcelinjak.hr/OLD/images/stories/test2/aaa/brunet_05_acetamiprid_bee_2.pdf

- El Hassani A.K., Dacher M., Gary V., Lambin M., Gauthier M., Armengaud C. (2008). Effects of sublethal doses of acetamiprid and thiamethoxam on the behavior of the honeybee (*Apis mellifera*). *Arch. Environ. Contam. Toxicol.* 54, 653-661.

<http://iees-paris.ufr918.upmc.fr/images/publi/72c1ad3607482f918cd912feec69e751.pdf>

Pour le thiaclopride :

- Fischer J., Müller T., Spatz A.K., Greggers U., Grünewald B., et al. (2014). Neonicotinoids Interfere with Specific Components of Navigation in Honeybees, *Plos One*. 9, e91364.

<http://www.plosone.org/article/info%3Adoi%2F10.1371%2Fjournal.pone.0091364>

Sensibilité aux maladies

Des études démontrent les effets combinés des néonicotinoïdes et de *Noséma* (parasite affectant un grand nombre de ruches) alors que ces derniers ne sont pas pris en compte dans les dossiers d'autorisation.

- Alaux C., Brunet J.L., Dussaubat C., Mondet F., Tchamitchan S., Cousin M., Brillard J., Baldy A., Belzunces L.P., Le Conte Y. (2010). Interactions between *Nosema* microspores and neonicotinoid weaken honeybees (*Apis mellifera*). *Environmental Microbiology*. 12(3), 774-782. <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1462-2920.2009.02123.x/full>

- Vidau C, Diogon M, Aufauvre J, Fontbonne R, Vigue`s B, et al. (2011) Exposure to Sublethal Doses of Fipronil and Thiacloprid Highly Increases Mortality of Honeybees Previously Infected by *Nosema ceranae*. *PLoS ONE* 6(6):

<http://www.plosone.org/article/info%3Adoi%2F10.1371%2Fjournal.pone.0021550>

Union Nationale

UNAF

de l'Apiculture Française

DOSSIER DE PRESSE

**OGM : les apiculteurs inquiets
du développement des colzas et
tournesols rendus tolérants aux
herbicides**



Les OGM et l'apiculture : deux activités incompatibles

Depuis l'apparition des OGM dans les champs, les apiculteurs s'interrogent de leurs effets sur les abeilles. En Europe, le seul OGM cultivé à grande échelle est à l'heure actuelle le maïs MON810, génétiquement modifié pour produire en permanence un insecticide de lutte contre la pyrale. Interdit en France depuis 2008, il est largement cultivé en Espagne et dans une moindre mesure dans d'autres pays au Portugal, en Roumanie, République Tchèque et Slovaquie.

L'innocuité de ce maïs sur les abeilles n'est pas établie. Plusieurs études montrent que s'il n'y a pas d'effet létal, le comportement de butinage des abeilles en est affecté. Plus généralement, l'utilisation des OGM est, dans 99% des cas, associée à l'usage d'un pesticide, et à un modèle d'agriculture non favorable au bien être de l'abeille. Dans le monde, plus de 60% des OGM sont génétiquement modifiés pour résister à un herbicide (c'est le cas du soja Round-up-Ready, cultivé à très grande échelle en Amérique du Sud). L'apparition de ces plantes a facilité les pratiques culturales des agriculteurs en simplifiant l'épandage du glyphosate, participant ainsi au développement de zones de monocultures, qui réduisent la diversité des sources de nectar et de pollens pour les abeilles tout en contaminant l'environnement de manière durable.

Outre leurs effets sur les abeilles, c'est l'apiculture qui est menacée par la culture des OGM. En septembre 2011, la Cour de justice de l'Union européenne a décidé que du miel contenant du pollen d'OGM devait être étiqueté, au même titre que les autres produits contenant des traces d'OGM. Mais les institutions européennes ne l'ont pas entendu de cette oreille et ont modifié la réglementation européenne pour que le miel bénéficie d'une exemption à cette obligation d'étiquetage, au détriment du droit à l'information des consommateurs et du droit des apiculteurs à produire sans OGM.

Variétés rendues tolérantes à des herbicides (VRTH), des OGM cachés !

Par ailleurs, de nouvelles plantes issues de manipulations génétiques ont récemment fait leur apparition en France, il s'agit des **variétés rendues tolérantes à des herbicides (VrTH)**. A l'instar de la plupart des OGM, ces plantes ont été génétiquement manipulées pour pouvoir survivre tout en étant traitées avec des herbicides. Mais ce sont des OGM cachés car elles ont été arbitrairement exclues du champ d'application de la réglementation sur les OGM. Depuis quelques années, la France cultive plusieurs milliers d'hectares de ces colzas et tournesols et l'UNAF s'inquiète du développement de ces cultures.

Dans un rapport publié en novembre 2011, une expertise collective INRA-CNRS, commanditée par les ministères de l'agriculture et de l'écologie dans le but d'étudier les effets de ces variétés végétales, pointe du doigt les nombreuses carences de l'évaluation de l'impact de ces plantes sur les pollinisateurs. Selon ce rapport, il n'existe pas d'étude solide montrant l'absence d'effet des variétés tolérantes aux herbicides (VTH) sur les abeilles.

Pourtant, plusieurs impacts potentiels sont identifiés, au nombre desquels la modification de l'attractivité de ces plantes pour les pollinisateurs, la toxicité directe des herbicides pour les abeilles ou la diminution de la nourriture disponible pour les pollinisateurs du fait de la disparition des adventices.

Nos actions

L'UNAF s'engage résolument contre leur culture en plein champ, pour protéger les abeilles et l'apiculture contre les inévitables contaminations des produits de la ruche.

Ainsi, l'UNAF a mis en œuvre plusieurs actions. Elle est notamment intervenue juridiquement pour défendre le moratoire français sur la culture des OGM. Elle a été à l'initiative de la pétition pour une protection de l'apiculture et des consommateurs face au lobby des OGM (www.ogm-abeille.org) qui a réuni plus de 300 000 signatures. L'UNAF siège par ailleurs au Comité Économique, Éthique et Social du Haut Conseil des Biotechnologies.

D'une manière générale, l'UNAF œuvre auprès des acteurs institutionnels français et européens pour la protection de l'apiculture et des abeilles contre les OGM.

L'UNAF demande :

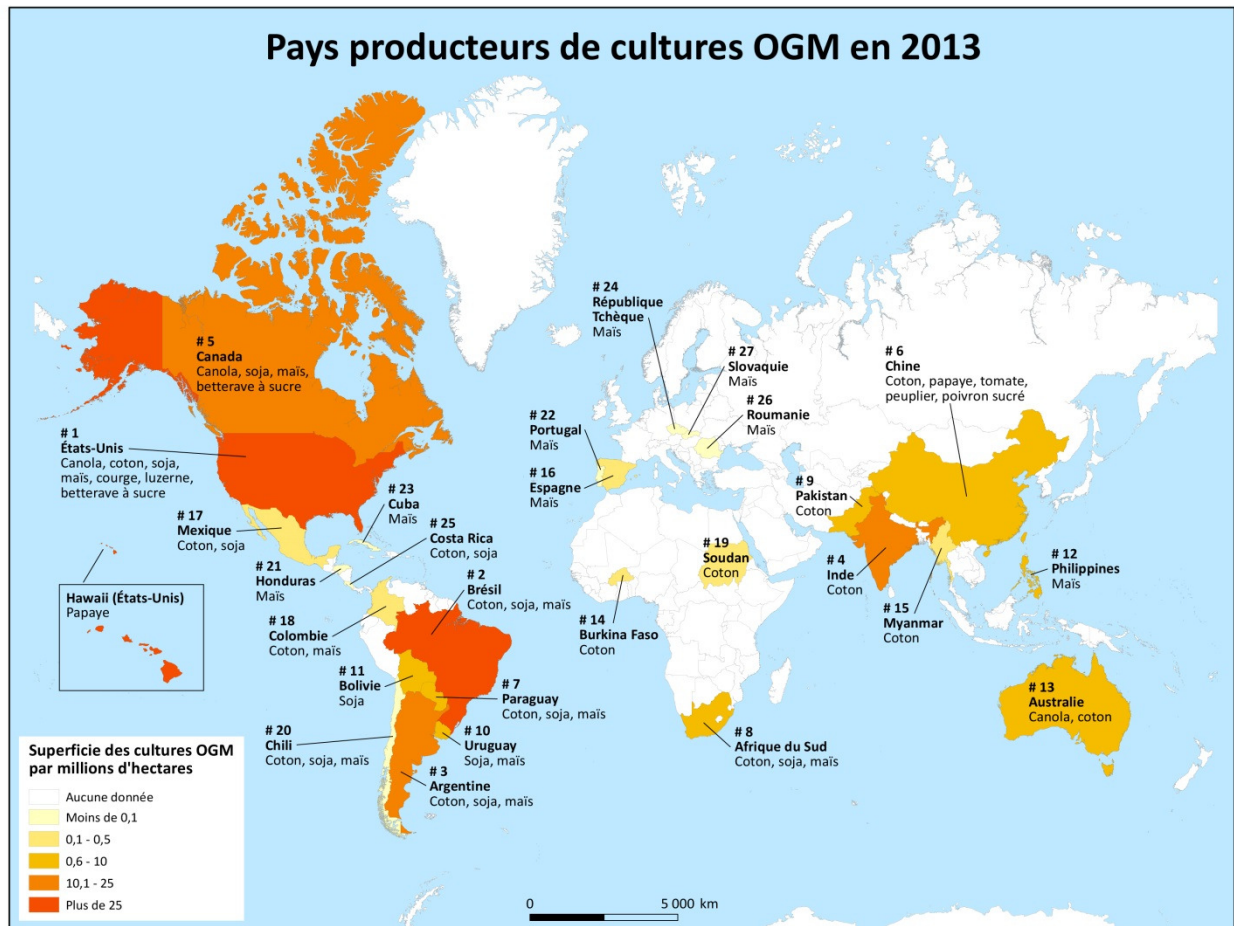
- ➔ L'interdiction de la culture des OGM en plein champ
- ➔ L'évaluation rigoureuse de l'impact des plantes transgéniques sur les ruchers, notamment les couvains et les abeilles hivernales
- ➔ Le respect du droit des apiculteurs à produire sans OGM
- ➔ Le respect du droit à l'information pour les consommateurs
- ➔ Un moratoire sur la culture des colzas et tournesols rendus tolérants aux herbicides tant que les études sur les impacts de la technologie sur ces plantes n'auront pas permis de lever les inquiétudes de notre filière.

Pour aller plus loin

- La synthèse de l'expertise scientifique collective réalisée par le CNRS et l'INRA en novembre 2011 sur les variétés végétales tolérantes aux herbicides :
<http://inra.dam.front.pad.brainsonic.com/ressources/afile/223293-076bc-resource-expertise-vth-synthese.html>
- www.infogm.org

Carte des cultures d'OGM dans le monde en 2013

(Source : <http://www.ogm.gouv.qc.ca/>)



Tiré et adapté de : James, Clive. 2013. Global Status of Commercialized Biotech/GM Crops : 2013. ISAAA Brief No. 46

Union Nationale

UNAF

de l'Apiculture Française

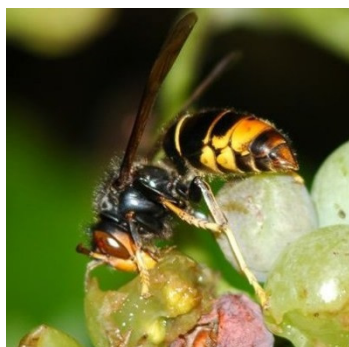
DOSSIER DE PRESSE

**Frelon asiatique : toujours
aucune stratégie de lutte !**



Frelon asiatique (*Vespa velutina*) : état des lieux de la pression sur les ruchers en 2014 et bilan de la politique de lutte et des demandes des apiculteurs

Rappel



En octobre 2013, l'UNAF dressait un bilan amer de la politique française de lutte contre le frelon asiatique. Malgré les annonces encourageantes des Ministres, la lutte mise en place n'était pas à la hauteur des attentes de la profession⁷ :

- Au lieu de classer le frelon en danger sanitaire de 1^{ère} catégorie comme initialement annoncé, le Ministre l'a classé en danger sanitaire de 2^{ème} catégorie. **Conséquence : la lutte n'est pas obligatoire et les moyens financiers quasi inexistants.**
- La note de service de mai 2013 définissant « les mesures de surveillance, de prévention et de lutttes permettant de limiter l'impact du frelon asiatique » a privé les apiculteurs des seuls moyens réellement efficaces pour freiner la progression du frelon. Le piégeage de printemps des reines fécondées a montré une réelle efficacité pour diminuer la pression du frelon sur les ruches, pourtant, ce moyen est écarté des moyens de lutte reconnus par l'administration. Le caractère non-obligatoire et non-systématique de la destruction des nids est également un facteur de la non-efficacité de ce plan de lutte. Par ailleurs, rien ne concerne le financement de la destruction des nids dans cette note.
- Enfin, la note de mai 2013 rappelait qu'à défaut d'autorisation, le dioxyde de soufre était interdit pour détruire les nids. Pourtant, la substance permet de détruire les nids situés à grande hauteur, à faible coût avec un faible impact sur l'environnement. Au surplus son application peut s'effectuer en toute sécurité grâce à l'utilisation de perches.

En 2013, l'UNAF dénonçait la mise en place de mesures de lutte inefficaces et questionnait la réelle volonté du Ministre de lutter contre le frelon asiatique.

Un an plus tard, en 2014, le constat est le même : il n'y a pas de réelle coordination de la lutte au niveau national ni de moyens débloqués pour assurer une lutte efficace.

Résultat : la lutte est menée de manière très inégale sur le terrain, en grande partie avec l'énergie et les fonds des apiculteurs, parfois avec le soutien de collectivités locales conscientes des dangers du frelon asiatique. Ce caractère hétéroclite conduit nécessairement à l'incapacité d'enrayer la progression du frelon asiatique sur le territoire français.

⁷http://www.unaf-apiculture.info/presse/2013_presse_et_autre/2013_11_07_CP_UNAF_FrelonBilanUnAnAprèsSonClassement.pdf

I – Etat des lieux de la pression du frelon asiatique en 2014

Selon le Muséum National d'Histoire Naturelle, **le frelon est aujourd'hui présent dans 63 départements du sud, du centre et de l'ouest de la France, couvrant les trois quarts du territoire, ainsi qu'en Espagne, Italie, Portugal et Belgique.**

En fonction des régions, les apiculteurs plus ou moins préparés à la prédation du frelon asiatique, dressent des constats différents.

Dans les secteurs déjà bien colonisés du sud-ouest, les apiculteurs ont acquis, depuis déjà presque 10 ans, une expérience efficace de la lutte contre le frelon, et ils parviennent tant bien que mal à contenir le fléau, en organisant le piégeage de printemps et en détruisant les nids dès leur découverte :

- En **Dordogne**, de nombreux apiculteurs observent en 2014 une prédation relativement faible du frelon asiatique. Et pour cause, depuis plusieurs années, ils pratiquent le piégeage de printemps aux abords des ruchers et des nids détectés les années précédentes. Ce moyen de lutte, non reconnu par l'administration, fait ses preuves puisque dans les secteurs où le piégeage n'a pas été réalisé, de nombreux nids ont été découverts.
- En **Lot-et-Garonne**, le constat est à peu de choses près similaire. L'organisation du piégeage de printemps sur tout le territoire du département a permis aux apiculteurs de respirer : la présence du frelon durant l'été était faible, et cela se confirme en ce mois de septembre.
- En **Gironde**, les apiculteurs observent une recrudescence du frelon par rapport à 2013, où la longueur et la rudesse de l'hiver avait permis de freiner son développement. Mais lorsque le piégeage de printemps et la destruction des nids ont été correctement organisés, la pression du frelon reste acceptable.

Dans les régions faiblement colonisées jusqu'à 2013 comme dans **le Morbihan, les apiculteurs déplorent cette année une explosion des nids de frelon, avec une présence quasiment constante des frelons devant les ruches.**

A titre d'exemple, en 2013, la ville de Lorient n'avait eu à détruire que deux nids. En 2014, ce sont déjà plus de 20 nids qui ont été éliminés et ce n'est pas terminé ! A défaut de réponse administrative, les particuliers qui découvrent un nid sur leur terrain se tournent vers les seules structures préparées pour intervenir : les désinsectiseurs. Mais ces derniers pratiquent souvent des prix exorbitants allant jusqu'à 1700 euros pour la destruction d'un nid. De tels tarifs sont prohibitifs. Comment espérer enrayer la progression du frelon, sachant qu'un nid de frelon peut abriter plusieurs centaines de fondatrices en état de nidifier l'année suivante ? Dans ces régions, les apiculteurs tentent de s'organiser pour sauver les ruches, mais cela prend du temps.

Cette année encore, force est de constater que les apiculteurs sont laissés à leur propre sort face au frelon asiatique et que le dispositif de lutte mis en place n'a permis aucune amélioration de la situation sur le terrain. Au contraire, il a plombé un peu plus la situation des apiculteurs en ne reconnaissant pas le piégeage de printemps comme méthode de lutte.

Même les protocoles de piégeage aux abords des ruchers recommandés sur le site de l'ITSAP n'ont pas évolués alors que les résultats de l'année 2013 montraient que les mesures préconisées n'étaient pas efficaces et que des adaptations étaient indispensables.

II - Les demandes des apiculteurs

1. Le classement du frelon asiatique en danger sanitaire de 1^{ère} catégorie :

Les dangers de 1^{ère} catégorie sont les dangers susceptibles de porter « une atteinte grave à la santé (...) des animaux à l'état sauvage ou domestique, ou de perturber gravement, par leurs effets directs ou indirects, l'économie d'une filière animale ou végétale, et qui requièrent dans l'intérêt général que des mesures de prévention, de surveillance et de lutte soient rendues obligatoires par l'autorité administrative. »

Les problèmes posés par le frelon asiatique appellent nécessairement un classement en danger sanitaire de catégorie 1 puisque le front d'invasion progresse d'environ 100 km par an et qu'actuellement, les 3/4 du territoire métropolitain sont infestés par cet insecte nuisible. Dans la mesure où les abeilles constituent son repas de prédilection, il constitue un véritable fléau pour l'apiculture. La propagation du frelon asiatique porte sérieusement atteinte tant à la faune qu'à la flore puisque l'hyménoptère consomme massivement des abeilles qui assurent une part prépondérante de la pollinisation.

Compte tenu de ces éléments, le frelon asiatique doit être classé en danger sanitaire de catégorie 1, comme l'avait initialement annoncé les Ministres de l'agriculture et de l'environnement⁸ et comme l'a une nouvelle fois annoncé le Ministre de l'Agriculture en décembre dernier devant les apiculteurs de la Sarthe.

2. La reconnaissance du piégeage de printemps des reines fécondées comme mesure de lutte :

Pratiqué à proximité des nids de l'année précédente et à des périodes très précises, le piégeage de printemps des fondatrices montre chaque année une réelle efficacité pour diminuer la pression du frelon sur les ruches. Ce moyen est pourtant écarté des moyens de lutte reconnus par l'administration.

⁸ <http://agriculture.gouv.fr/Stephane-Le-Foll-et-Delphine-Batho>

3. Une autorisation pérenne de destruction des nids par le SO2 :

Les résultats d'une enquête menée par l'Institut Technique de l'Abeille montrent un niveau de satisfaction élevé des utilisateurs du SO2 du fait de son efficacité, de sa rapidité d'action, de son faible coût et de son faible impact sur l'environnement (à l'inverse des produits autorisés qui sont des pyréthrinoïdes puissants pouvant être très rémanents). Les apiculteurs demandent donc une homologation pérenne de la substance.

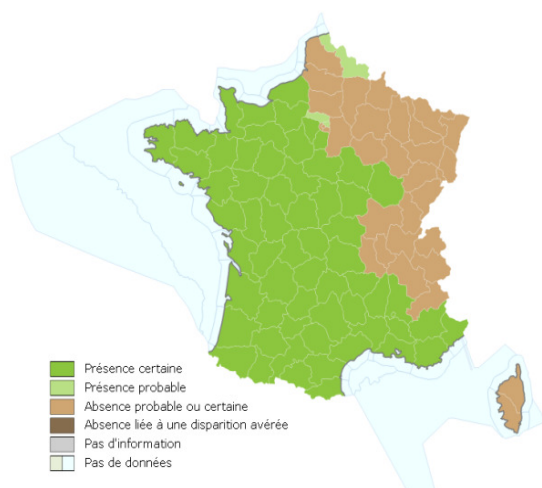
III - L'UNAF en appelle aux élus

Devant le caractère totalement inadapté de l'action de l'Etat et la solitude des apiculteurs sur le terrain, l'UNAF appelle les collectivités locales à prendre la mesure du problème et à intervenir, tant pour l'apiculture que pour la biodiversité des territoires.

Plusieurs collectivités se sont déjà saisies de la question comme le Conseil général de Loire Atlantique – la Région Languedoc-Roussillon – le Conseil général du Morbihan :

- En apportant un soutien au financement de la destruction des nids ;
- En organisant les campagnes de piégeage à des périodes bien définies ;
- Et en informant la population sur les dégâts causés par le frelon et sur les méthodes de piégeage.

Pour l'UNAF « *La responsabilité de l'Etat est engagée car le Plan de lutte annoncé à grand renfort de communication n'a en aucun cas stoppé la progression de ce redoutable prédateur qui depuis son apparition dans le Sud-Ouest de la France en 2005, a envahi les trois quarts de la France et passé nos frontières* ».



L'UNAF rappelle que l'apiculture française est particulièrement touchée par cette espèce nuisible mais également les productions fruitières (fruits mûrs), la pollinisation ainsi que la population française (plusieurs personnes ont été victimes de piqûres ; certaines ayant entraîné un séjour à l'hôpital ou le décès du patient).

— Rédigée par Rome Quentin
Validée par Rome Quentin
le 02/04/2014

Union Nationale

UNAF

de l'Apiculture Française

DOSSIER DE PRESSE

L'apiculture face à de nouveaux dangers :

- *Aethina tumida* : un nouveau parasite sur le sol européen
- Cynips du châtaignier : les castanéculteurs et les apiculteurs dans le même bateau



Aethina tumida : un nouveau parasite sur le sol européen



(Photo ANSES, Sophia Antipolis)

Le petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*) menace les colonies d'abeilles à l'échelle mondiale. Il est connu pour avoir envahi l'Amérique du Nord à la fin des années 90, causant de gros dommages à l'apiculture, avec des niveaux de colonisation jamais observés en Afrique du Nord, dont il est originaire.

Jusqu'alors absent des terres européennes, bien qu'il reste des soupçons de son apparition au Portugal il y a quelques années, il a été découvert et identifié de manière avérée dans la province de Reggio de Calabre, au sud de l'Italie, à l'automne 2014 et deux mois après dans la province de Syracuse en Sicile. Les ministères italiens de la Santé et de l'Agriculture sont sollicités pour mettre en place les mesures nécessaires pour limiter et éliminer la prolifération de l'épidémie dans les provinces et pour prévenir la propagation de l'organisme nuisible dans tout le pays. Les apiculteurs transalpins sont très inquiets, à plus forte raison car la région de la découverte est une zone de transhumance des ruches italiennes pour l'oranger. Ils veillent à ce que tout soit mis en œuvre pour éviter son installation.

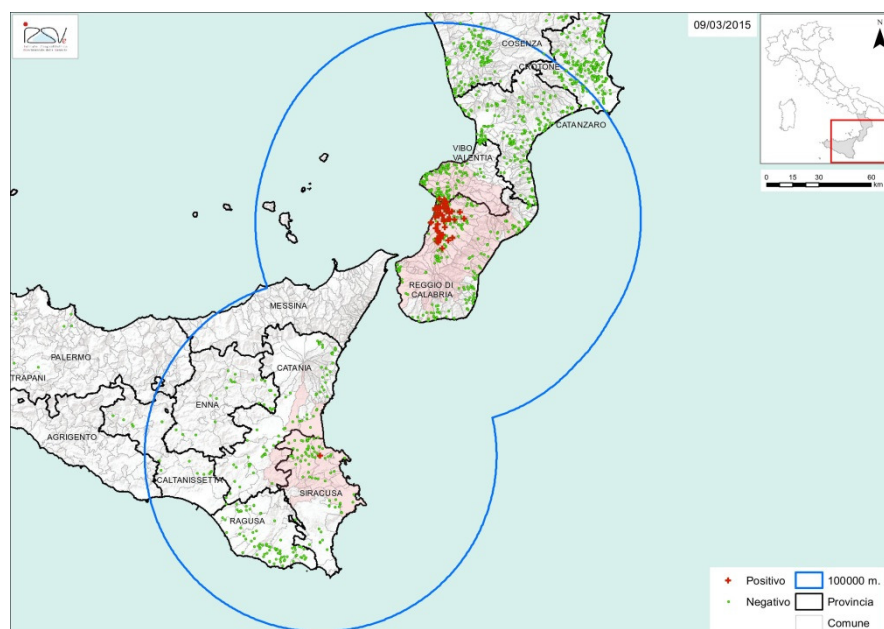
L'UNAF a transmis ses recommandations à ses adhérents, qui restent en alerte.

Retrouver les dernières informations actualisées sur la plateforme mise en place par l'ANSES : <http://www.plateforme-esa.fr/>

Pour aller plus loin : <https://www.anses.fr/sites/default/files/documents/ANSES-Ft-Aethinatumida0113.pdf>

La zone de surveillance (100 km) autour des foyers en Italie

(carte mise à jour le 9 mars 2015 par les autorités italiennes)



(Source : ANSES)

Point réglementaire

En Europe :

- Le 12 décembre 2014 la Commission européenne a publié une **DÉCISION D'EXÉCUTION**⁹ relative à certaines mesures de protection liées à la présence confirmée du petit coléoptère des ruches en Italie.

Cette décision cadre officiellement les mesures que doit prendre l'Italie suite de la présence avérée, chez des abeilles mellifères (*Apis mellifera*), du petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*) au niveau des régions touchées, la Calabre et la Sicile.

Elle interdit notamment l'expédition des lots des marchandises suivantes à partir des zones mentionnées (c'est-à-dire la Calabre et la Sicile) vers d'autres zones de l'Union:

- abeilles mellifères;
- bourdons;
- sous-produits apicoles non transformés;
- équipement apicole;
- miel en rayon destiné à la consommation humaine.

En France :

- Aethina tumida* est classé en **Danger sanitaire de catégorie 1** dans la réglementation française.
- La Direction générale de l'alimentation (DGAL) du Ministère de l'Agriculture a publié, le 23 septembre, une note de service¹⁰ qui appelle les acteurs de la filière à être vigilant.
- La DGAL a publié une nouvelle note de service le 20 octobre 2014¹¹ qui rappelle les mesures sanitaires visant à renforcer la vigilance provisoire (note valide jusqu'au 31/12/2014) vis-à-vis du risque d'introduction du petit coléoptère de la ruche (*Aethina tumida*), à partir des zones infectées, et notamment celles applicables lors des contrôles au lieu d'introduction des apidés en provenance de Calabre (Italie).



⁹ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1420561907555&uri=CELEX:32014D0909>

¹⁰ <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2014-770>

¹¹ <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2014-842>

Cynips du châtaignier : castanéiculteurs et apiculteurs dans le même bateau

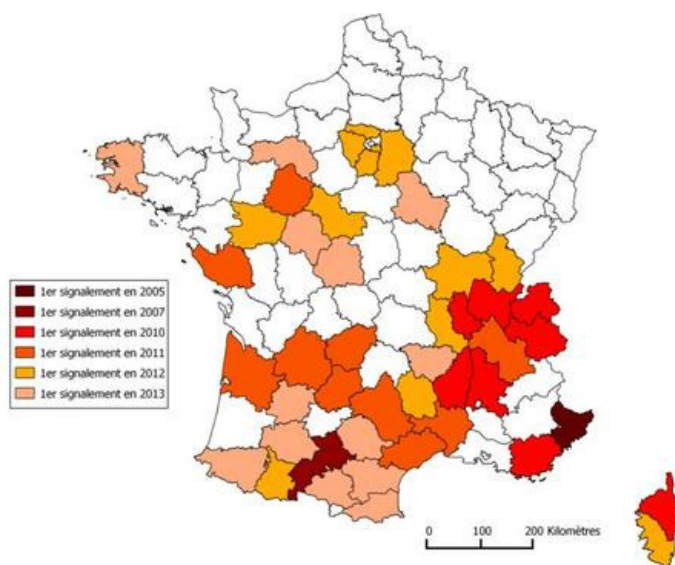
Les apiculteurs s'inquiètent de la menace que le Cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*) fait peser sur la production de miel de châtaignier. Au regard de l'importance économique de ce miel, le besoin est urgent de mettre en place une lutte efficace contre ce parasite.

Originaire de Chine, ce micro-hyménoptère est apparu pour la première fois en Europe en 2002 dans les châtaigneraies italiennes du Piémont. Il s'est très vite propagé dans le pays de par son extraordinaire capacité à bloquer le développement des rameaux des plants touchés par la formation de galles et cela d'une manière extrêmement rapide. En conséquence, la production apicole italienne dérivée du châtaignier a chuté d'une façon dramatique et de nombreuses exploitations apicoles ont été mises en graves difficultés dans la péninsule.

Ce parasite a été découvert en France en 2005, d'abord dans les Alpes-Maritimes, puis a atteint d'importantes zones de production castanéicole (Ardèche, Corse, Var) en 2010 avant de coloniser la quasi-totalité du bassin de production les années suivantes.

Présence du Cynips en France de 2005 à 2013

(source : INRA, <http://www6.inra.fr/cynips-chataignier/Le-projet>)



Etat des lieux du dispositif de lutte

L'Italie est le 1er exportateur européen de châtaignes ! Ainsi, étant donnée l'importance économique et environnementale considérable de la châtaigne **en Italie, une lutte s'est naturellement organisée**. Les pouvoirs publics se sont grandement impliqués dans cette lutte et assurent aujourd'hui une part importante des coûts en lien avec les programmes de lutte : tout d'abord le programme de lutte biologique lancé en 2003 par l'Université de Turin et aujourd'hui le Programme National de lutte biologique complété par un programme d'amélioration de l'élevage du parasitoïde en laboratoire afin d'augmenter le nombre de lâchers dans les forêts italiennes. De plus des « éleveurs » privés ont fait leur apparition. Ils élèvent et commercialisent le parasitoïde du cynips (*Torymus sinensis*) à destination des associations agricoles, de chasseurs, de protection de la biodiversité, etc., mais aussi des citoyens eux-mêmes.

En France, dès 2010 la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche a initié un dispositif de lutte au niveau national contre le cynips. Ce projet initié en 2010¹² regroupant de nombreux partenaires est aujourd'hui animé par l'équipe "Recherche et Développement en Lutte Biologique" (RDLB) de l'INRA PACA (UMR Institut Sophia Agrobiotech, Sophia Antipolis). Ce projet est financé dans le cadre du plan Ecophyto 2018 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (Convention INRA-ONEMA, 2011-2014). Cependant, cette source de financement semble potentiellement compromise à l'avenir étant donné le récent changement de statut réglementaire du cynips au niveau européen. Pour faire face à la menace, les castanéculteurs et les apiculteurs se serrent les coudes. Des initiatives de financement locales se mettent notamment en place (Appel à dons ADA et Chambres d'agricultures) pour l'achat et la diffusion de *Torymus* dans les châtaigneraies impactées.

Eléments clés en France

- Miel de châtaignier : miel monofloral très important par l'ampleur de sa production, très prisé par les consommateurs aujourd'hui. Il participe également à la composition de miels polyfloraux ou de terroir.
- La miellée de châtaignier est plutôt régulière et s'effectue sur une grande partie du territoire national. C'est une récolte essentielle pour de nombreux apiculteurs.
- 1 million d'ha de châtaigniers en France mais contrairement à l'Italie seuls 12 000 ha de vergers sont cultivés et entretenus pour la production de châtaignes.
- Le prix d'un lâcher de *Torymus* serait de l'ordre de 300€.
- Pour information, en 2015, sur toute la France, environ 1 000 lâchers de *Torymus* sont prévus, représentant un coût prévisionnel de 350 000 euros pour un lâcher de 1 000 *Torymus*.

¹² <http://www6.inra.fr/cynips-chataignier/Le-projet>

Point réglementaire

En Europe :

- En 2006, la Commission européenne publie une **DÉCISION**¹³ qui demande aux États membres de prendre des mesures d'urgences pour, notamment, interdire l'introduction et la propagation dans l'UE du cynips, de procéder à des enquêtes pour détecter la présence de cet insecte, les cas éventuellement trouvés devant être notifiés à la Commission chaque année, et de limiter et réglementer les mouvements des végétaux concernés. Ce plan de surveillance est actuellement mis en œuvre par les Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes Nuisible (FREDON) dans le cadre du programme national animé par l'INRA.
- **Le 30 septembre dernier cette décision a été abrogée**¹⁴ par la Commission européenne. Ainsi, les États membres n'ont actuellement plus l'obligation de mettre en place des mesures dites « d'urgence » pour se protéger contre l'introduction et contre la propagation de cet organisme sur leur territoire. Une des conséquences immédiates est le potentiel affaiblissement du programme de lutte national, mais aussi une remise en cause du plan de surveillance assuré par les FREDON.

En France :

- Jusqu'à fin 2014, le Cynips du châtaignier était classé en **Danger sanitaire de catégorie 1**¹⁵ dans la réglementation française (du fait de son classement à l'Annexe A de l'Arrêté du 31 juillet 2000¹⁶ par arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2000¹⁷), impliquant « **une lutte obligatoire en tout lieu en tout temps sur tout le territoire** » et donc la mise en place d'un plan de surveillance et un engagement de l'Etat.
- Suite à l'abrogation du règlement européen (voir ci-dessus), un arrêté datant du 15 décembre 2014¹⁸ **déclasse la Cynips en catégorie 2** pour les espèces végétales mettant en péril la poursuite du programme national de lutte biologique et du plan de surveillance y découlant.



¹³ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32006D0464>

¹⁴ http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_2014.288.01.0005.01.FRA

¹⁵ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026090320&dateTexte=&categorieLien=id>

¹⁶ http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=3D7186485705087FBB0A3B6735059157.tpdila08v_3?cidTexte=JORFTEXT000000584174&categorieLien=id

¹⁷ <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024507515&categorieLien=id>

¹⁸ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029958875>

Union Nationale

UNAF

de l'Apiculture Française

DOSSIER DE PRESSE

**En 2015, le programme
Abeille, sentinelle de l'environnement
fête ses « 10 Ans » !**





«Le succès rencontré par notre programme 'Abeille, Sentinelle de l'Environnement®' conforte notre combat syndical pour la sauvegarde de l'abeille et de l'apiculture. Nos partenaires publics, Conseils régionaux, Conseils généraux, Communes...s'impliquent à nos côtés avec une grande détermination. Ils relayent nos revendications, votent des motions et posent de nombreuses questions écrites aux Ministres concernés sur le Cruiser, les OGM ou le Frelon... De plus en plus d'entreprises, conscientes du rôle majeur que représente l'abeille et les défis auxquels elle est confrontée, s'engagent à leur tour et diffusent nos messages » Henri Clément Porte-parole de l'UNAF.



Lancé par l'UNAF, le programme national "l'Abeille, sentinelle de l'environnement®" fête ses 10 Ans en 2015 !

Depuis décembre 2005, plus d'une soixantaine de partenaires : régions, départements, communautés d'Agglomération, villes et entreprises privées ont signé la Charte et soutenu de nombreuses actions en faveur de la sauvegarde de l'abeille.

Les objectifs de ce programme à but non-lucratif sont nombreux et répondent à des problématiques sociétales majeures :

- La disparition massive des abeilles et des insectes pollinisateurs en France et dans le monde.
- L'urgente nécessité de sauvegarder la biodiversité végétale et plus largement notre environnement.
- L'indispensable évolution vers une agriculture durable et raisonnable.
- La préservation du lien homme-nature et l'information du public.

Au travers de ce programme de sensibilisation, c'est la survie de l'abeille et de l'Apiculture dans nos campagnes que l'UNAF défend et soutient avec détermination !

APIdays®, les Journées Nationales du programme « Abeille, sentinelle de l'environnement® » se déroulent chaque année en juin.

les 19 et 20 Juin 2015 (dès le 18 en Ile-de-France) dans près de 70 lieux en France, apiculteurs et partenaires inviteront le public à fêter les **10 Ans** de ce programme en partageant de nombreuses animations gratuites, militantes, ludiques et pédagogiques dédiées à la sauvegarde de l'abeille, des pollinisateurs sauvages et de la biodiversité.

Tout savoir sur les partenaires et le programme :

www.abeillesentinelle.net

Union Nationale

UNAF

de l'Apiculture Française

DOSSIER DE PRESSE

**Les donateurs de la filière apicole
qui soutiennent les actions de
l'UNAF.**



Donateurs



Apiculteur depuis 1921, **Famille Mary** est propriétaire de 1 300 ruches. Installée en Anjou, au sud de la Loire, l'entreprise familiale, acteur majeur de la filière de distribution de miel en France, avec 25 boutiques, partage sa passion du miel et des trésors de la ruche depuis 3 générations.

L'entreprise Famille Mary, consciente du travail réalisé par l'Union Nationale de l'Apiculture Française pour la défense de l'abeille, la promotion et le développement de l'apiculture choisit de s'engager par un don, en reversant 1% des ventes de pots de Miel dans ses boutiques, par correspondance et sur internet : www.famillemary.fr



POLLENERGIE : la fraîcheur et les bienfaits des produits de la ruche au service du Bien-être !

L'entreprise Pollenergie, basée dans le Lot et Garonne, investit depuis plus de 20 ans dans la recherche pour garantir des gammes exclusives riches en principes actifs scientifiquement démontrés. La fraîcheur garantit le potentiel nutritionnel et l'efficacité des produits de la marque Aristée, qui se distinguent par des principes actifs préservés pour apporter à l'organisme ce dont il a besoin. Ils apportent protection, bien-être et vitalité au quotidien. Pour la récolte de ses matières premières, Pollenergie travaille avec un réseau d'apiculteurs professionnels partenaires, dans le respect des abeilles et de l'environnement.

Pollenergie soutient les actions de l'UNAF pour la sauvegarde de l'abeille et la défense de l'apiculture française.

www.pollenergie.fr

Donateurs



En 1979 dans le Languedoc-Roussillon, un jeune apiculteur passionné de ses abeilles crée la marque Propolia® avec une idée en tête : faire découvrir le meilleur de la propolis et l'étendue de ses vertus.

Des compléments alimentaires aux soins cosmétiques, en passant par les produits d'hygiène corporelle : c'est aujourd'hui une gamme de près de 70 produits qui met à disposition du grand public toute la richesse des produits de la ruche. Des formulations riches en actifs de qualité : voilà la force de l'abeille Propolia®. Ce crédo est aujourd'hui récompensé par les consommateurs ayant élu le shampoing doux au miel "être de mère" meilleur produit bio 2015.

Solidaire de l'UNAF et de son action en faveur de la protection de l'apiculture Française, la marque s'engage pour 2015 à reverser 25 centimes pour chaque produit Propolia® acheté sur son site www.propolia.com.



Route d'Or apiculture est une PME du Maine et Loire spécialisée dans la fabrication de ruches et la transformation de cire d'abeille. Elle commercialise aussi tout le matériel nécessaire à la pratique de l'apiculture.

Fondée en 1993 par Annick et Jean Pierre Freslon, elle est la descendante des Ets Pironneau du nom du grand père de l'actuel dirigeant qui commença la fabrication de ruches en 1947 et la transformation de la cire d'abeille en 1965. En 2012 nous avons été les premiers et encore aujourd'hui les seuls à nous faire labelliser ORIGINE FRANCE GARANTIE pour nous démarquer des ruches d'importation d'Europe de l'Est. Pour réussir à fournir nos commandes et les fortes demandes par la qualité de nos produits, nous avons investi en 2013 dans une nouvelle unité de fabrication de 1 000 m².

Premier fabricant de ruches en France avec l'équivalent d'environ 10 000 ruches fabriquées 2013 et une nette augmentation en 2014 (plus de 20%).

Route d'Or soutien les actions de l'UNAF pour la sauvegarde de l'abeille et la défense de l'apiculture française. **Pour en savoir plus** : <http://www.routedor.fr/>

Union Nationale

UNAF

de l'Apiculture Française

Relations Presse

Anne Henriot

06 07 03 17 56 - 04 99 61 29 90

anne.henriot@unaf-apiculture.info

UNAF

26, rue des Tournelles

75004 Paris

Tel. 01 48 87 47 15

Fax 01 48 87 76 44

www.unaf-apiculture.info

UNAF - L'abeille, sentinelle de l'environnement

SUPagro / INRA

2 place Pierre Viala

34060 Montpellier cedex

Tel. 04 99 61 21 78

Fax. 04 99 61 29 68

www.abeillesentinelles.net

